

L'AN @, ce

DEVANT Me **||Notaire.Prenom|| ||Notaire.Nom||**, notaire exerçant à **||Notaire.Adresse||, ||Notaire.Ville||**, district de **||District||**, province de **||Notaire.Province||**, **||Notaire.CodePostal||**.

COMPARAISSENT:

LE(S) VENDEUR(S):

||Vendeur1.Prenom|| ||Vendeur1.Nom||, **||Vendeur1.Occupation||**, résidant à **||Vendeur1.Adresse||, ||Vendeur1.Ville|| ||Vendeur1.Province|| ||Vendeur1.CodePostal||**; né(e) le **||Vendeur1.DateNaissance||** à **||Vendeur1.LieuNaissance||**.

||Vendeur2.Prenom|| ||Vendeur2.Nom||, **||Vendeur2.Occupation||**, résidant à **||Vendeur2.Adresse||, ||Vendeur2.Ville|| ||Vendeur2.Province|| ||Vendeur2.CodePostal||**; né(e) le **||Vendeur2.DateNaissance||** à **||Vendeur2.LieuNaissance||**.

||Vendeur3.Prenom|| ||Vendeur3.Nom||, **||Vendeur3.Occupation||**, résidant à **||Vendeur3.Adresse||, ||Vendeur3.Ville|| ||Vendeur3.Province|| ||Vendeur3.CodePostal||**; né(e) le **||Vendeur3.DateNaissance||** à **||Vendeur3.LieuNaissance||**.

||Vendeurc1.Cie||, ||Vendeurc1.MatrimConst||.

||Vendeurc2.Cie||, ||Vendeurc2.MatrimConst||.

ET

LE(S) ACHETEUR(S):

||Acquereur1.Prenom|| ||Acquereur1.Nom||, **||Acquereur1.Occupation||**, résidant à **||Acquereur1.Adresse||, ||Acquereur1.Ville|| ||Acquereur1.Province|| ||Acquereur1.CodePostal||**; né(e) le **||Acquereur1.DateNaissance||** à **||Acquereur1.LieuNaissance||**.

||Acquereur2.Prenom|| ||Acquereur2.Nom||, **||Acquereur2.Occupation||**, résidant à **||Acquereur2.Adresse||, ||Acquereur2.Ville|| ||Acquereur2.Province|| ||Acquereur2.CodePostal||**; né(e) le **||Acquereur2.DateNaissance||** à **||Acquereur2.LieuNaissance||**.

||Acquereur3.Prenom|| ||Acquereur3.Nom||, **||Acquereur3.Occupation||**, résidant à **||Acquereur3.Adresse||, ||Acquereur3.Ville|| ||Acquereur3.Province|| ||Acquereur3.CodePostal||**; né(e) le **||Acquereur3.DateNaissance||** à **||Acquereur3.LieuNaissance||**.

||Acquereurc1.Cie||, ||Acquereurc1.MatrimConst||.

||Acquereurc2.Cie||, ||Acquereurc2.MatrimConst||.

QUALIFICATION ET NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE

Le vendeur vend à l'acheteur le droit de propriété dans l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION DU BIEN

||Designation||.

Avec bâtisse(s) y dessus érigée(s), circonstances et dépendances, portant l'adresse domiciliaire **||Adresse||**.

La présente vente comprend également les meubles meublants énumérés ci-après:

@ **||Meubles||**.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception @||Servitude||.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire dudit immeuble aux termes de l'acte suivant:

@ ||Titre||.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur s'engage à remettre à l'acheteur tous les titres en sa possession ainsi qu'un certificat de localisation préparé par @ ||Arpenteur||, lequel démontre la situation actuelle des lieux.

POSSESSION

L'acheteur sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec occupation à compter du @||Possession||.

Nonobstant la date de délivrance de l'immeuble, l'acheteur en assume les risques de perte à compter de la date des présentes.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1) L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf et excepté la dette hypothécaire suivante grevant l'immeuble, laquelle sera payée à même le produit de la présente vente et radiée aux frais du vendeur, ceci étant une condition essentielle aux présentes:

@ - ||Hyporad1||;

- ||Hyporad2||;

2) Il n'y a aucune autre servitude que celle(s) déjà mentionnée(s).

3) Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au @ quant aux taxes municipales et jusqu'au @ quant aux taxes scolaires francophones, les taxes scolaires anglophones n'étant point imposées sur cet immeuble.

4) Tous les droits de mutation ont été acquittés.

5) Les loyers bruts des baux en vigueur s'élèvent à la somme de @ par mois; aucun loyer n'a été perçu par anticipation, aucun avis susceptible de modifier ces baux n'a été envoyé par le vendeur ou ses locataires et aucune instance n'est en cours devant la Régie du logement, sauf: @.

6) Il n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale, sauf: @.

7) L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle l'acheteur pourrait être personnellement tenu.

8) Les meubles meublants ci-haut mentionnés et garnissant l'immeuble lui appartiennent et sont libres de toute dette.

9) Les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit. (À l'exception de @ qui font l'objet d'un contrat de location par @.)

10) Le certificat de localisation préparé par ||Arpenteur||, décrit l'état actuel de l'immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'immeuble depuis cette date, sauf: @.

11) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur, sauf: @.

12) L'immeuble n'est pas isolé au moyen de la mousse d'urée-formol.

13) Aucune partie de l'immeuble présentement vendu n'est mise à location, et de ce fait, il n'existe présentement aucune entrave à ce que le présent acheteur puisse prendre possession et occuper personnellement l'immeuble en cause, à la date ci-haut mentionnée.

L'immeuble présentement vendu est mis à location et de ce fait l'acheteur ne peut en prendre possession immédiate.

14) L'usage de l'immeuble est en conformité avec les législations et règlements en vigueur.

15) Il n'a pas procédé à aucune subdivision, ou re-subdivision ou autre modification cadastrale quelconque de l'immeuble présentement vendu et la désignation qui en est faite ci-haut est exacte.

16) L'immeuble présentement vendu ne fait aucunement partie d'un ensemble immobilier au sens de la *Loi instituant la régie du logement et modifiant le code civil ou autre disposition législative* (Loi 107, Chap. 48, 1979).

17) L'immeuble n'a été l'objet, dans les trois mois précédant la date du présent contrat, à aucune réparation ou modification, dont le coût n'ait été entièrement payé.

18) L'immeuble présentement vendu n'est pas assujéti à la *Loi de protection du territoire agricole*.

@ L'immeuble présentement vendu est situé dans une aire retenue pour fins de contrôle en vertu de la *Loi de protection du territoire agricole* et actuellement, toute utilisation non agricole dudit emplacement est prohibé. Toutefois, le présent acte de vente ne nécessite aucune autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, puisque le vendeur ne conserve aucun droit d'aliénation sur le lot contiguë.

@ L'immeuble présentement vendu est situé dans une aire retenue pour fins de contrôle et actuellement toute utilisation non agricole dudit emplacement est prohibée. Toutefois, le vendeur déclare qu'il jouit présentement d'un droit acquis puisque cet emplacement était utilisé à des fins autres qu'agricoles au moment de la mise en vigueur du décret dans ce secteur, conformément aux dispositions des articles 101 et suivants de cette loi.

19) Il est solvable, il n'est pas en faillite (volontaire ou forcée) et il n'a posé aucun acte de faillite au cours des SIX (6) derniers mois.

20) L'immeuble présentement vendu est approvisionné en eau potable par un puits aménagé sur ce même emplacement, et dont la qualité et la quantité sont suffisantes pour une utilisation résidentielle normale, et correspondent aux normes coutumières à cet égard.

21) La fosse septique et le champs d'épuration s'il y a lieu, ont été aménagés sur ladite propriété conformément à la réglementation en vigueur à l'époque de leur aménagement, ou tout au moins, en conformité des normes du ministère de l'environnement, applicables à cette date.

22) Il n'existe présentement aucun cours d'eau sur cette dite propriété ou à proximité de celle-ci, qui pourrait donner application à la réserve des trois chaînes sur une partie quelconque de la superficie de l'emplacement présentement vendu.

23) L'immeuble n'est pas assujéti à la *Loi sur le mode de paiement des services*

d'électricité et de gaz dans certains immeubles.

24) Aucun contaminant pouvant constituer une menace sérieuse pour la sécurité ou la santé des personnes ou pour l'intégrité des biens ne se trouve dans le terrain ou n'est intégré au bâtiment y érigé.

25) L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

26) L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

27) Le vendeur déclare qu'aucune déclaration de résidence familiale n'affecte l'immeuble.

ou

L'immeuble ne sert pas, en tout ou en partie, de résidence familiale.

28) Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Le vendeur fait cette déclaration la croyant consciencieusement vraie et ayant la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la Preuve au Canada*.

ou (dans le cas d'une corporation)

29) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. La corporation est principalement administrée et contrôlée au Canada. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1) Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2) Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du @ et aussi payer à compter de la même date tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité ainsi que des copies pour toutes les parties.

4) Respecter les baux en vigueur avec le droit d'en percevoir les loyers à compter du @, le vendeur subrogeant l'acheteur dans tous ses droits lui résultant desdits baux.

5) Assumer le bail des appareils suivants: @ qui sont loués de @ à compter du @.

6) De payer à même le prix de vente, pour le compte du vendeur et aux frais de ce dernier, les hypothèques mentionnées au paragraphe un (1) des "déclarations du vendeur".

7) D'accepter le certificat de localisation fourni par le vendeur et ci-devant décrit.

RÉPARTITIONS

Les parties reconnaissent avoir fait entre elles tous les ajustements requis concernant notamment les taxes municipales et scolaires, foncières et de services publics et de loyers

produits par l'immeuble, s'il y a lieu, et elles s'en donnent réciproquement quittance générale et finale.

Les parties reconnaissent cependant que lesdits ajustements ont été préparés sur la foi des renseignements et documents qui étaient disponibles à la date des présentes et en cas d'erreurs ou d'omissions des préposés de la Commission Scolaire ou de la Municipalité concernées ou des parties elles-mêmes, elles s'engagent à faire entre elles tous rajustements nécessaires en date des présentes.

PROMESSE DE VENTE

Il est expressément convenu entre les parties que toutes dispositions inconciliables ou incompatibles contenues dans le présent acte, priment toute disposition inscrite dans la promesse de vente intervenue avant ce jour entre les parties, et que toute disposition de la promesse de vente non contredite par les présentes continue à s'appliquer entre les parties.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de @ (\$@) payé comptant, de la façon suivante:

- 1) la somme de @ (\$@) comptant, que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur avant ce jour, dont quittance pour autant;
- 2) la somme de @ (\$@) comptant, que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur ce jour, dont quittance générale et finale.

DÉCLARATION DU VENDEUR RELATIVE AUX LOIS CONCERNANT LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

@ Le vendeur déclare que l'immeuble vendu aux présentes est un immeuble d'habitation non neuf (usagé), qu'il n'est pas un constructeur au sens de ladite législation, qu'il n'a pas lui-même construit ledit immeuble, qu'il n'est pas une personne enregistrée ayant demandé un crédit de taxes sur les intrants ni un particulier exploitant une entreprise de rénovation et ayant apporté à l'immeuble des rénovations majeures, et que conséquemment ledit immeuble constitue donc une fourniture exonérée au sens de ces dites lois.

@ Le vendeur déclare que l'immeuble faisant l'objet de la présente vente est un immeuble occupé principalement à titre résidentiel, qu'il n'a effectué aucune rénovation majeure et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants relativement à l'acquisition ou à des améliorations apportées à l'immeuble, et que, en conséquence, la présente vente constitue une fourniture exonérée suivant les dispositions de ces lois.

Le vendeur fait cette déclaration de bonne foi et avec la même force et le même effet que si elle était faite sous serment au sens de la *Loi sur la Preuve* au Canada et il se porte garant du paiement de toute taxe qui pourrait être exigible du fait que la présente déclaration serait fausse ou erronée.

DÉCLARATION DU VENDEUR RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) POUR UN TERRAIN

Le vendeur déclare que l'immeuble n'était pas immédiatement avant la signature des présentes OU immédiatement avant la date de possession par l'acquéreur, une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans son entreprise, que la vente n'est pas effectuée dans le cadre de son entreprise, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix suivant la forme prescrite par les autorités concernées, en vertu de l'alinéa 9 b) (ii), partie I de l'annexe V de la Loi sur la taxe d'accise, et de l'alinéa 102 20 b) de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

En conséquence, la présente vente est exonérée selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

@ ||Vendeur1.Prenom|| ||Vendeur1.Nom|| déclare être ||Vendeur1.MatrimConst||, et que depuis, leur état civil et leur régime matrimonial n'ont fait l'objet d'aucun changement.

||Vendeur2.Prenom|| ||Vendeur2.Nom|| déclare être ||Vendeur2.MatrimConst||, et que depuis, leur état civil et leur régime matrimonial n'ont fait l'objet d'aucun changement.

||Vendeur3.Prenom|| ||Vendeur3.Nom|| déclare être ||Vendeur3.MatrimConst||, et que depuis, leur état civil et leur régime matrimonial n'ont fait l'objet d'aucun changement.

||Acquereur1.Prenom|| ||Acquereur1.Nom|| déclare être ||Acquereur1.MatrimConst||, et que depuis, leur état civil et leur régime matrimonial n'ont fait l'objet d'aucun changement.

||Acquereur2.Prenom|| ||Acquereur2.Nom|| déclare être ||Acquereur2.MatrimConst||, et que depuis, leur état civil et leur régime matrimonial n'ont fait l'objet d'aucun changement.

||Acquereur3.Prenom|| ||Acquereur3.Nom|| déclare être ||Acquereur3.MatrimConst||, et que depuis, leur état civil et leur régime matrimonial n'ont fait l'objet d'aucun changement.

INTERVENTION DU CONJOINT

@

COPROPRIÉTÉ INDIVISE

Les acheteurs conviennent de régler comme suit leur copropriété indivise:

a) les acheteurs seront copropriétaires chacun dans la proportion d'une demie indivise (ou de 50%);

b) les copropriétaires contribueront aux frais et dépenses, incluant le remboursement des hypothèques grevant l'immeuble, ainsi qu'aux améliorations et rénovations dans la même proportion;

c) toute contribution de la part de l'un des copropriétaires supérieure à sa quote-part dans l'immeuble sera présumée avoir fait l'objet d'une libéralité en faveur de l'autre copropriétaire à moins d'une entente écrite à l'effet contraire (contrat, billet, reconnaissance de dette, etc.);

d) à la fin de la copropriété, le produit net de la disposition de l'immeuble sera partagé dans la même proportion sans égard à la contribution de chacun des copropriétaires à l'origine ou durant la copropriété;

e) la durée de l'indivision sera maintenue jusqu'à ce que les parties décident conventionnellement d'y mettre fin ou qu'un jugement décrète sa cessation, suite à une requête présentée en ce sens par toute partie intéressée, ou par l'effet de la loi.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants:

1.

a) Nom du cédant: ||Vendeur1.Prenom|| ||Vendeur1.Nom||
	Vendeur2.Prenom				Vendeur2.Nom	
	Vendeur3.Prenom				Vendeur3.Nom	
	Vendeur1.Cie					

- ||Vendeur2.Cie||
- b) Nom du cessionnaire: ||Acquereur1.Prenom|| ||Acquereur1.Nom||
||Acquereur2.Prenom|| ||Acquereur2.Nom||
||Acquereur3.Prenom|| ||Acquereur3.Nom||
||Acquereur1.Cie||
||Acquereur2.Cie||
- c) Adresse du cédant: ||Vendeur1.Adresse||, ||Vendeur1.Ville||, ||Vendeur1.Province||,
||Vendeur1.CodePostal||
- ||Vendeur1.Adresse||, ||Vendeur1.Ville||,
||Vendeur1.Province||, ||Vendeur1.CodePostal||
- d) Adresse du
cessionnaire: ||Acquereur1.Adresse||, ||Acquereur1.Ville||,
||Acquereur1.Province||, ||Acquereur1.CodePostal||
- ||Acquereur1.Adresse||, ||Acquereur1.Ville||,
||Acquereur1.Province||, ||Acquereur1.CodePostal||
- e) Nouvelle adresse du
cessionnaire: ||Adresse||
- f) Municipalité sur le
territoire de laquelle
est situé l'immeuble: @
- g) Montant de la
contrepartie: \$ ||Prix||
- i) Montant de la base
d'imposition: \$@
- j) Montant du droit de
mutation: \$@
- k) Exonération: nil @

2. Il n'y a pas transfert d'un immeuble corporel et de meubles au sens de l'article 1.0.1 de la Loi.

**DONT ACTE à ||Notaire.Ville||, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.**

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

||Vendeur1.Prenom|| ||Vendeur1.Nom|| ||Vendeur1.Cie||, vendeur

||Vendeur2.Prenom|| ||Vendeur2.Nom|| ||Vendeur2.Cie||, vendeur

||Acquereur1.Prenom|| ||Acquereur1.Nom|| ||Acquereur1.Cie||, acheteur

||Acquereur2.Prenom|| ||Acquereur2.Nom|||Acquereurc2.Cie||, acheteur

Me ||Notaire.Prenom|| ||Notaire.Nom||, notaire

EXTRAIT D'UN ACTE NOTARIÉ

D'un acte de @ reçu sous le numéro

des minutes de Me ||Notaire.Prenom|| ||Notaire.Nom||, notaire, le

il a été extrait textuellement ce qui suit:

" **MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants:

1.

- a) Nom du cédant: ||Vendeur1.Prenom|| ||Vendeur1.Nom||
||Vendeur2.Prenom|| ||Vendeur2.Nom||
||Vendeur3.Prenom|| ||Vendeur3.Nom||
||Vendeur1.Cie||
||Vendeur2.Cie||
- b) Nom du cessionnaire: ||Acquereur1.Prenom|| ||Acquereur1.Nom||
||Acquereur2.Prenom|| ||Acquereur2.Nom||
||Acquereur3.Prenom|| ||Acquereur3.Nom||
||Acquereur1.Cie||
||Acquereur2.Cie||
- c) Adresse du cédant: ||Vendeur1.Adresse||, ||Vendeur1.Ville||, ||Vendeur1.Province||,
||Vendeur1.CodePostal||

||Vendeurc1.Adresse||, ||Vendeurc1.Ville||,
||Vendeurc1.Province||, ||Vendeurc1.CodePostal||
- d) Adresse du cessionnaire: ||Acquereur1.Adresse||, ||Acquereur1.Ville||,
||Acquereur1.Province||, ||Acquereur1.CodePostal||

||Acquereurc1.Adresse||, ||Acquereurc1.Ville||,
||Acquereurc1.Province||, ||Acquereurc1.CodePostal||
- f) Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble: @

2. Il n'y a pas transfert d'un immeuble corporel et de meubles au sens de l'article 1.0.1 de la Loi. "

POUR EXTRAIT CONFORME délivré ce

**de ma minute
demeurée en mon étude.**

Me ||Notaire.Prenom|| ||Notaire.Nom||, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ||DISTRICT||

AVIS D'ADRESSE

(art. 1023 du Code civil du Québec)

À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
||DISTRICT||.

Par suite de l'inscription à vos registres du bureau de la publicité des droits de votre
circonscription, d'un acte reçu par le notaire soussigné, le
sous le numéro
de ses minutes et publié sous le numéro
le(les) bénéficiaire(s) suivant(s)(es) a(ont) acquis des droits sur et dans l'immeuble ci-après
désigné, savoir:

IDENTIFICATION DES INDIVISAIRES

@ ||Acquereur1.Prenom|| ||Acquereur1.Nom||, ||Acquereur1.Occupation||,
résidant à ||Adresse||; né(e) le ||Acquereur1.DateNaissance|| à ||Acquereur1.LieuNaissance||.

@ ||Acquereur2.Prenom|| ||Acquereur2.Nom||, ||Acquereur2.Occupation||,
résidant à ||Adresse||; né(e) le ||Acquereur2.DateNaissance|| à ||Acquereur2.LieuNaissance||.

@ ||Acquereur3.Prenom|| ||Acquereur3.Nom||, ||Acquereur3.Occupation||,
résidant à ||Adresse||; né(e) le ||Acquereur3.DateNaissance|| à ||Acquereur3.LieuNaissance||.

@ ||Acquereur1.Cie||, ||Adresse||.

@ ||Acquereur2.Cie||, ||Adresse||.

NATURE DU DROIT VISÉ

Droit de retrait ou de subrogation de la part d'un indivisaire, affectant l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION DU (DES) BIEN(S):

||Designation||

Avec bâtisse(s) dessus érigée(s), circonstances et dépendances, portant l'adresse domiciliaire
||Adresse||.

LE SOUSSIGNÉ donne le présent avis à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription
foncière concernée conformément à l'article 1023 du *Code civil du Québec*, et vous requiert de
porter et d'inscrire celui-ci à l'égard des droits ci-haut relatés.

Fait et signé à ||Notaire.Ville||, province de Québec, ce

Me ||Notaire.Prenom|| ||Notaire.Nom||, notaire